

Monsieur  
Grégory Devaud  
Président du Grand Conseil  
Place du Château 6  
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15022019

Lausanne, le 24 mai 2017

**Détermination Brigitte Crottaz sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation Le Travail c'est la santé oui mais pas toujours (15\_INT\_397)**

Monsieur le Président,

Par la présente, le Conseil d'Etat donne suite à la détermination mentionnée en titre, que le Grand Conseil a renvoyée au Conseil d'Etat dans sa séance du 7 mars 2015. Le texte de la détermination est le suivant:

*«Le Grand Conseil demande que soit entreprise de manière prospective et régulière une évaluation du stress engendré par le travail au sein des services de l'Etat et que, si nécessaire, des mesures soient prises pour y remédier ; dans un premier temps, une telle évaluation pourrait être conduite dans un nombre restreint de services « pilotes » . »*

Le Conseil d'Etat partage le souci exprimé par le Grand Conseil quant à la nécessité d'identifier les situations professionnelles pouvant générer un stress dommageable à la santé des collaborateurs et collaboratrices qui travaillent au service de la population vaudoise. Il relève que le stress fait partie des risques psychosociaux identifiés par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) comme devant être traités de manière prioritaires par les employeurs dans le cadre de leur devoir de protection de la santé physique et psychiques des travailleurs. Depuis 2014, le SECO a même défini les risques psychosociaux comme une priorité d'exécution et les objectifs de la solution de branche des administrations cantonales dont fait partie l'administration cantonale vaudoise depuis 2002 stipulent : *« la solution participe à la campagne du SECO sur les risques psychosociaux »*.

Le Conseil d'Etat relève également que des mesures de prévention du burn out ont été intégrées dans les enquêtes de satisfaction menées par le CHUV (depuis 2007) et le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) (depuis 2009), avec l'institut ESOPE. Sept questions, se fondant sur le test CBI (Copenhagen Brunout Inventory) permettent de récolter des informations sur les charges des collaborateurs et des collaboratrices de ces entités. De ce fait, le CHUV et le DIRH disposent d'une évaluation de la situation, qui leur permet de mettre en place des mesures correctrices si des risques d'atteinte à la santé des personnes sont identifiés dans ce contexte.

Le Conseil d'Etat entend développer plus avant les mesures visant à prévenir et à gérer les risques liés au stress par le développement d'un projet pilote qui sera mené dans les services du Département de la santé et de l'action sociale et dans un service du DIRH, qui se sont annoncés volontaires. Le bilan de cette première étape permettra de déterminer le dispositif à mettre en place et d'évaluer les moyens nécessaires à une généralisation du projet.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean